



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Systèmes de récupération de balles	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-208456/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 1000348456	Date 2019-08-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-405-15424	
File No. - N° de dossier MTA-9-42110 (405)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-04	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Séguin, Caroline	Buyer Id - Id de l'acheteur mta405
Telephone No. - N° de téléphone (514) 703-0455 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 002

Le but de cette modification est de publier des questions et réponses relatives à cette demande de propositions.

Le but de cette modification est également de publier des modifications à l'annexe A et à la pièce jointe 1.

A- Questions et réponses

Les questions et réponses de 1 à 8 se trouvent dans la modification 001 publiée précédemment.

Q9 : Concernant la modification 001, réponse #R8 :

Il est possible d'ajouter un produit à notre caoutchouc qui le transforme en produit ignifuge de classe A. Comme le caoutchouc lui-même serait classé comme retardateur de feu de classe A, ce type de système de récupération des balles augmenterait considérablement la santé et la sécurité générale de vos employés.

Le produit, qui est appliqué sur le caoutchouc, sèche dès l'application et nécessite de l'humidité pour être activé. Une fois que l'humidité est appliquée et absorbée, le produit se transforme en une couche de gel sur le caoutchouc. Ce produit, sous forme sèche ou humide, n'est pas un produit réglementé par la loi de la protection de l'environnement; ainsi, si cet additif n'est pas autorisé, vous utiliseriez dans les faits un processus de fournisseur unique.

Il n'y a pas de problème de santé et de sécurité avec ce type de produit. Celui-ci améliorerait considérablement les aspects de santé et de sécurité du système de récupération des balles. Par conséquent, pouvez-vous revoir les spécifications pour qu'elles stipulent que le morceau de caoutchouc doit avoir des propriétés d'absorption d'eau, afin d'atteindre le niveau souhaité de santé et de sécurité que vous avez indiqué que vous recherchez ?

R9 : L'application d'un retardateur de feu ou autre substance au caoutchouc granulé n'est pas une exigence de l'ASFC.

B- Modification à l'annexe A « Besoin »

À la page 16 de 22, à la section 1 « Portée » :

SUPPRIMER

Le présent besoin vise l'enlèvement et l'élimination de deux systèmes de récupération des balles actuellement installés au campus de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à Rigaud (Québec), et procéder à l'installation de deux systèmes de récupération des balles à granules au même endroit.

ET REMPLACER PAR

Le présent besoin vise l'enlèvement et l'élimination de deux systèmes de récupération des balles « **wet bullet traps** » actuellement installés au campus de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à Rigaud (Québec), et procéder à l'installation de deux systèmes de récupération des balles à granules **de caoutchouc** au même endroit.

Aux pages 16 de 22, à la section 2.1 « Système de récupération des balles » :

SUPPRIMER

Les systèmes de récupération des balles à granules doivent respecter les exigences ci-après

- 2.1.6 Le système doit faire décélérer les projectiles dans un milieu de caoutchouc déchiqueté dont le diamètre moyen des particules est de 19,05 mm (3/4 po).

ET REMPLACER PAR

Les systèmes de récupération des balles à granules **de caoutchouc** doivent respecter les exigences ci-après

- 2.1.6 Le système doit faire décélérer les projectiles dans un milieu de caoutchouc déchiqueté de **couleur noire, exempt de tout métal**, dont le diamètre moyen des particules est de 19,05 mm (3/4 po).

À la page 17 de 22, à la section 3 « Restrictions » :

SUPPRIMER

- 3.2 Système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) / mécanique

ET REMPLACER PAR

- 3.2 Système de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air (CVCA) / mécanique **et programmation**

INSÉRER

- 3.2.4 **Le système de contrôle actuel du champ de tir (« Mancom Master Control ») contrôle le système de récupérations des balles « wet bullet trap », le système HVAC, le système d'activation des cibles ainsi que d'autres fonctions du champ de tir. L'entrepreneur doit s'assurer que la programmation du système de contrôle existant est modifiée pour refléter le retrait du système de récupérations des balles « wet bullet trap », sans compromettre les autres fonctions du champ de tir.**

À la page 18 de 22, à la section 4 « Enlèvement et élimination » :

SUPPRIMER

- 4.1.3 Après l'élimination des matériaux contenant du plomb, l'entrepreneur doit nettoyer à l'eau le secteur des travaux, le matériel de travail ainsi que la salle d'accès. Pendant la période de dépôt, il sera interdit d'entrer dans le secteur, d'y mener des activités ou d'y faire fonctionner le système de ventilation.

ET REMPLACER PAR

- 4.1.3 Après l'élimination des matériaux contenant du plomb ou **enduits de plomb**, l'entrepreneur doit nettoyer à l'eau le secteur des travaux, le matériel de travail ainsi que la salle d'accès. Pendant la période de dépôt, il sera interdit d'entrer dans le secteur, d'y mener des activités ou d'y faire fonctionner le système de ventilation.

INSÉRER

4.1.4 L'ASFC sera responsable de faire vider les bassins contenant le "Snail Oil" avant le début des travaux.

À la page 18 de 22, à la section 5 « Livraison et installation » :

INSÉRER

5.5 L'entrepreneur doit fournir des échantillons de caoutchouc déchiqueté pour approbation.

C- Pièce Jointe 1 « Critères techniques obligatoires »

À la page 21 de 22 :

SUPPRIMER

Critère 1

Les soumissionnaires doivent fournir une liste d'au minimum deux (2) systèmes de récupération des balles à granules précédemment installés, de nature comparable au système prescrit dans le présent document. Les soumissionnaires doivent fournir une copie des contrats ou des factures pour ces deux systèmes afin de démontrer le respect de ce critère, incluant le nom du client, la date des travaux et une description du système installé.

Critère 2

Les soumissionnaires doivent avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la conception, la fabrication et la mise en service de systèmes de récupération des balles à granules. Les soumissionnaires doivent fournir une preuve écrite démontrant le respect de ce critère.

ET REMPLACER PAR

Critère 1

Les soumissionnaires doivent fournir une liste d'au minimum deux (2) systèmes de récupération des balles à granules **de caoutchouc** précédemment installés, de nature comparable au système prescrit dans le présent document. Les soumissionnaires doivent fournir une copie des contrats ou des factures pour ces deux systèmes afin de démontrer le respect de ce critère, incluant le nom du client, la date des travaux et une description du système installé.

Critère 2

Les soumissionnaires doivent avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la conception, la fabrication et la mise en service de systèmes de récupération des balles à granules **de caoutchouc**. Les soumissionnaires doivent fournir une preuve écrite démontrant le respect de ce critère.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.